

- Conseil départemental du Finistère-
Appel à projets solidarité internationale

Le Conseil départemental du Finistère se donne comme objectif de soutenir la solidarité internationale, l'engagement bénévole et de renforcer la solidité du tissu associatif. Conscient que la crise sanitaire a sérieusement impacté les acteurs de la solidarité internationale et notamment le tissu associatif local, il s'agit de simplifier l'accès au financement et d'améliorer l'efficacité des aides, en faveur des pays en développement, à travers le lancement d'un appel à projets « solidarité internationale ».

Des liens forts ont été tissés avec la Région Diana à Madagascar (avec pour chef-lieu la ville de Diego Suarez), depuis plus de 20 ans. Une attention particulière sera accordée aux projets menés en faveur de ce territoire.

L'appel à projets sera ouvert jusqu'au **30 janvier** chaque année.

Contact : Direction des coopérations territoriales
Tél : 02 98 76 61 37 – Mail : anne.allain@finistere.fr

1/ Objectifs

- Accompagner l'engagement des acteurs finistériens en faveur de la solidarité internationale ;
- Soutenir le tissu associatif finistérien ;
- Renforcer les liens entre le Finistère et la région Diana à Madagascar.

2/ Éligibilité

Bénéficiaires

Tous les acteurs finistériens engagés dans la solidarité internationale (associations, comités de jumelage, structures ayant leur siège dans le Finistère et établissements scolaires) pourront participer à cet appel à projets.

Il sera également ouvert aux associations ou collectivités partenaires, basées dans la région Diana (ou ONG françaises partenaires, intervenant dans la région Diana).

Le dispositif vise à soutenir les projets :

- Favorisant l'amélioration des conditions de vie (sécurité alimentaire, éducation, accès à l'eau et à l'assainissement, préservation de l'environnement, développement culturel...) et la réduction des inégalités, tout en étant attentif à leur impact environnemental,
- Portés par les structures ayant leur siège dans le Finistère ou basées dans la région Diana à Madagascar, pour s'assurer de leur pérennité et de leur autonomisation,
- Elaborés à la demande et avec des partenaires dans le pays d'intervention.

Ne sont pas éligibles :

- Les raids humanitaires,
- L'envoi de matériel et de containers (sauf dans le cas où le matériel n'est pas disponible sur place),

- Les frais de fonctionnement courants de la structure.

Financement du Conseil départemental :

La subvention maximale est de 7 500 euros. Le montant sera calculé en fonction de la nature, de l'impact du projet et des dépenses engagées par l'association.

Le financement accordé ne pourra porter que sur une seule année du projet. Pour les projets pluriannuels (maximum 3 ans), une nouvelle demande pourra être adressée au Conseil départemental chaque année.

La subvention sera versée en une seule fois. Elle devra être justifiée par la transmission d'un rapport technique et financier final.

Zone d'intervention : Les projets ne pourront porter que sur des pays en développement figurant dans la liste des bénéficiaires de l'APD établie par le Comité d'Aide au Développement (CAD) de l'OCDE -cf. [Liste des bénéficiaires d'APD établie par le CAD - OCDE \(oecd.org\)](#)

3/ Modalités de dépôt du dossier

Les dossiers doivent être déposés, sous forme dématérialisée, **avant le 30 janvier** de chaque année. Les dossiers seront proposés au vote des élus, en commission permanente. Les porteurs de projets seront ensuite informés par courrier et/ ou par mail, des suites réservées à leur demande.

Pièces à joindre :

- Pour une ouverture de compte sur la plateforme e-démarches : le document officiel justifiant de la création de la structure (publication au Journal Officiel, etc.) ;
- Bilan et compte de résultat
- Budget détaillé du projet
- Relevé d'identité bancaire
- Devis.